

Conditions Générales d'Achat
MINERVA ISSARTEL
16/01/2023

Sommaire

Article 1. Champ d'application des conditions générales d'achat et opposabilité	3
Article 2. Commandes	3
Article 3. Tarifs	4
Article 4. Modalités d'exécution	4
Article 5. Conformité	5
Article 6. Respect de la réglementation	6
Article 7. Garanties	6
Article 8. Livraison	7
Article 9. Transport	8
Article 10. Transfert de propriété et de risques	9
Article 11. Paiement	9
Article 12. Propriété Intellectuelle	9
Article 13. Droits à l'Image	10
Article 14. Inaccessibilité de la commande	10
Article 15. Confidentialité	10
Article 16. Résolution et résiliation	11
Article 17. Assurance	11
Article 18. Force Majeure	11
Article 19. Protection des données à caractère personnel	12
Article 20. Autres dispositions	12
Article 21. Survivance des clauses	12
Article 22. Divers	12
Article 23. Loi applicable et juridiction compétente	13

MINERVA ISSARTEL

Article 1. Champ d'application des conditions générales d'achat et opposabilité

Sauf convention particulière avec le Fournisseur, les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) ont pour objet de définir les dispositions générales applicables à toutes les commandes de produits ou services de toute nature.

Préalablement à toute acquisition, les présentes Conditions Générales d'Achat auront été communiquées au Fournisseur.

Tout commencement d'exécution d'une commande vaut acceptation tacite des présentes conditions.

Toute dérogation aux présentes conditions doit faire l'objet d'un écrit accepté par un représentant légal dûment habilité de MINERVA ISSARTEL.

Article 2. Commandes

2.1. La commande est réputée acceptée et contractuelle au retour du bon de commande dûment signé. Il n'y a aucune tolérance sur les quantités, sauf accord contraire.

2.2. Tant que le Fournisseur n'a pas confirmé la commande, MINERVA ISSARTEL est en droit de la modifier. MINERVA ISSARTEL devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

2.3. L'accusé de réception confirmant la commande doit être envoyé par le Fournisseur dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la commande par ce dernier.

2.4. La commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'Achat, sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par un représentant légal dûment habilité de MINERVA ISSARTEL.

2.5. MINERVA ISSARTEL se réserve le droit d'effectuer des demandes d'information au Fournisseur concernant les commandes en cours, lequel doit y répondre dans un délai qui ne doit pas dépasser les quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la relance.

2.6. Les conditions de la Commande sont basées sur les lois et règlements et leur interprétation par les autorités concernées en vigueur à la date de la conclusion de la Commande. Il en résulte en particulier que toute modification et/ou de leur interprétation par les autorités concernées, intervenant après la signature de la Commande par les Parties et entraînant un bouleversement de l'équilibre de la Commande au point d'en rendre l'exécution sérieusement dommageable pour l'une des Parties, celle-ci notifiera immédiatement à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.7. Intuitu personae. Les Commandes sont conclues par MINERVA ISSARTEL en considération de la personne du Fournisseur. En conséquence, le Fournisseur est tenu de remplir personnellement ses obligations contractuelles.

MINERVA ISSARTEL

Article 3. Tarifs

3.1. Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif et comprend les coûts prévus dans l'offre du Fournisseur ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Tout coût supplémentaire, de quelque sorte que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable, donné par un représentant légal dûment habilité, de MINERVA ISSARTEL spécialement indiqué sur le bon de commande.

3.2. Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans des éventuelles conditions particulières.

3.3. Tout paiement effectué au fournisseur pendant l'exécution de la Commande ne représente qu'un règlement provisoire et ne sera définitivement acquis qu'après l'exécution de l'ensemble de ses obligations au titre de la Commande.

Article 4. Modalités d'exécution

Le fournisseur est tenu par une obligation de résultat et s'engage à exécuter la Commande conformément aux termes et conditions de celles-ci et selon les règles de l'état de l'art.

Il est également tenu à une obligation de conseil. Il déclare avoir demandé à MINERVA ISSARTEL toutes les informations utiles et les avoir reçues. Il reconnaît que les informations reçues sont claires, non équivoques et suffisantes en vue de la bonne exécution de la Commande. Il s'engage à détenir l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution de la Commande. MINERVA ISSARTEL est en droit d'exiger, après mise en demeure, l'exécution en nature de toute obligation du Fournisseur en cas de manquement de sa part, sauf si cette exécution est impossible.

Le Fournisseur est garant de tout son personnel en toutes circonstances. Ce personnel est et demeure sous sa seule autorité hiérarchique. Le Fournisseur garantit que le personnel affecté à l'exécution de la Commande est compétent et possède les qualifications et habilitations éventuellement requises pour la bonne exécution de la Commande, ceci durant toute sa durée.

Le Fournisseur garantit que ses éventuels sous-traitants et fournisseurs ne contreviennent pas aux engagements pris dans le cadre des présentes.

Le Fournisseur s'engage à se conformer et à respecter et faire respecter par son personnel, et ses sous-traitants, l'ensemble des règles de sécurité-sûreté applicables dans les locaux de MINERVA ISSARTEL, en cas d'intervention sur Site.

Les Conditions Particulières de la Commande peuvent prévoir les modalités de la mise à disposition au Fournisseur de moyens qui appartiennent à ou sont détenus par MINERVA ISSARTEL, tels que des biens, matières, composants, matériels et outillages. Le Fournisseur s'engage à n'utiliser les moyens mis à sa disposition par MINERVA ISSARTEL que pour les besoins exclusifs de l'exécution de la Commande et ce dans le strict respect des conditions fixées par MINERVA ISSARTEL. Le Fournisseur n'acquiert aucun droit sur ces moyens dont il doit cesser toute utilisation et qu'il doit restituer à MINERVA ISSARTEL immédiatement après la fin de ses Prestations. Le Fournisseur s'engage à stocker et préserver les biens confiés dans des conditions garantissant leur intégrité.

MINERVA ISSARTEL

MINERVA ISSARTEL pourra à tout moment procéder ou faire procéder pour son compte et à ses frais ou pour le compte de ses Clients le cas échéant, à un ou plusieurs audit(s) notamment des moyens et des outils affectés par le Fournisseur à l'exécution de la Commande. Cet (ces) audit(s) pourra(ont) porter notamment sur le respect des obligations contractuelles du Fournisseur et la conformité des produits et de l'exécution des opérations de production relatives à la Commande.

Le Fournisseur s'engage à laisser à MINERVA ISSARTEL et à ses Clients et Représentants le libre accès de ses ateliers à ces fins.

Le Fournisseur s'engage à demander l'autorisation préalable et à déclarer auprès de MINERVA ISSARTEL toute opération de sous-traitance.

Article 5. Conformité

5.1. Le Fournisseur garantit que les produits livrés sont conformes en tout point à la commande de MINERVA ISSARTEL et exempt de tout vice. Les produits seront livrés propres, sans rayures, bavures ou impact.

5.2. Tout défaut identifié par le Fournisseur devra être formellement porté à connaissance de MINERVA ISSARTEL par le biais d'une fiche de non-conformité

5.3. En cas de défaut de conformité, MINERVA ISSARTEL aura le droit entre :

- a. Résoudre la commande après en avoir informé le Fournisseur ;
- b. Obtenir, aux frais du Fournisseur, le remplacement immédiat des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix et ce dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, à compter de la réception de la réclamation, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par MINERVA ISSARTEL pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et aux biens ainsi que des mesures de retrait des produits pour quelque raison que ce soit.
- c. Toute dérogation au délai stipulé à l'article 5.3.b., fondée sur l'impossibilité de son application en raison de sa nature et/ou spécifications, devra faire l'objet d'un accord entre MINERVA ISSARTEL et le Fournisseur.
- d. Les pièces sont conservées 3 (trois) mois chez MINERVA ISSARTEL après rebut. Au-delà de ce délai, elles seront jetées ou détruites.

5.4 Les marchandises non conformes sont retournées, le cas échéant, au Fournisseur en port payé accompagnées d'un « bon de retour » précisant leur état.

MINERVA ISSARTEL

Article 6. Respect de la réglementation

6.1. Les produits commandés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le Fournisseur s'engage par ailleurs à respecter les obligations concernant :

- La qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage des produits
- Le droit du travail
- La législation fiscale, en procédant aux déclarations obligatoires et en s'acquittant des sommes correspondantes (impôts, taxes, cotisations).
- Le droit de l'environnement, notamment le règlement (CE) No 1907/2006 « REACH » du 18 décembre 2006 et les dispositions prises pour son application et susceptibles d'être amendées au fil du temps. A ce titre, le Fournisseur garantit être en conformité avec ce règlement REACH de façon à nous répondre en tous points aux obligations qui pèsent sur MINERVA ISSARTEL, notamment : inventorier les substances utilisées ; assurer à MINERVA ISSARTEL que le Fournisseur et ses propres fournisseurs respectent les obligations d'enregistrement, autorisation et restrictions imposées par le règlement ; prendre en compte l'utilisation qui est faite et l'intégrer dans les scénarii d'exposition inclus dans le dossier d'enregistrement et dans les FDS ; évaluer l'opportunité d'une information d'utilisation spécifique ; étudier l'opportunité d'initier une procédure de substitution pour les substances critiques ou susceptibles d'être soumises à autorisation ou restriction.
- Le respect de l'éthique et des lois nationales et supranationales en matière de transparence et de lutte anticorruption, notamment la loi 2016-1691, dite loi Sapin II, du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
- Les dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures à prendre en matière de sécurité incendie, d'hygiène et des conditions de travail
- la non-utilisation ou réalisation d'article contrefaits, frauduleux et suspects (CFSI) appelés aussi contrefaçons

6.2. Par suite, le Fournisseur accepte que MINERVA ISSARTEL, ses CLIENTS et les autorités de régulation puissent procéder à des audits de conduite effectués par lui ou un prestataire désigné à cet effet, afin de vérifier le respect des normes susmentionnées.

6.3. Dans l'hypothèse où le Fournisseur ne respecterait pas ces obligations, MINERVA ISSARTEL se réserve le droit de résilier, sans préavis, toute commande, même livrée et de retourner les produits en question.

Article 7. Garanties

7.1. Le Fournisseur est débiteur d'une obligation de garantie de possession utile et paisible des produits vendus, contre les troubles de fait et de droit du Fournisseur et des tiers, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. La durée de garantie est de cinq (5) ans. Pendant cette période, et en vertu de cette garantie, le Fournisseur s'engage à indemniser tous les frais résultant de toute réclamation amiable ou judiciaire de la part d'un tiers qui aurait été intentée contre MINERVA ISSARTEL.

7.2. Le fournisseur, professionnel averti, s'engage à livrer une fourniture conforme à nos besoins et à la réglementation en vigueur.

MINERVA ISSARTEL

7.3. Le fournisseur nous garantit contre tout vice, apparent ou caché et s'engage, selon notre choix, à réparer ou à changer la fourniture dans des délais très brefs. L'action résultant des vices rédhibitoires pourra être intentée par MINERVA ISSARTEL dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

- a. Si un même vice affecte (Vice Récurrent), pendant la période de garantie contractuelle de deux ans, plus de 5% (cinq pourcent) des produits livrés, le Fournisseur est tenu de remplacer ou de remettre en l'état l'ensemble de ces produits, aussi tôt que possible. Si le Fournisseur ne l'a pas effectué dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'envoi de la notification écrite de la part de MINERVA ISSARTEL de la présence du Vice Récurrent, MINERVA ISSARTEL se réserve le droit de résilier la commande sans aucun délai de préavis et sans préjudice des dommages et intérêts que MINERVA ISSARTEL est en droit de réclamer du fait du préjudice résultant du Vice Récurrent.
- b. La prescription extinctive de la durée de garantie contre tout vice est suspendue pendant la période allant de la notification du vice par MINERVA ISSARTEL jusqu'à l'élimination de ce dernier.
- c. Le Fournisseur ne saurait facturer à MINERVA ISSARTEL un quelconque frais d'intervention découlant, de la mise en jeu de la présente garantie, ou encore un quelconque frais d'intervention que le Fournisseur considère hors de la garantie et qui n'aurait pas fait l'objet d'un agrément de MINERVA ISSARTEL.

7.4. En toute hypothèse, le Fournisseur est tenu pour responsable, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux), ou volontaires et quel que soit le motif invoqué : notamment dans l'hypothèse de vice-caché, non-conformité à une norme ou réglementation et défaut de sécurité.

Article 8. Livraison

8.1. Conditionnement.

Le conditionnement qui reçoit le ou les produits, doit :

- Etre suffisamment dimensionné par rapport à l'encombrement et au poids des pièces.
- Garantir la conformité du ou des produits pendant le transport, la réception, le stockage, en évitant notamment les chocs et les rayures
- Garantir une manutention de l'ensemble en toute sécurité et conformité par les opérateurs de MINERVA ISSARTEL.
- Etre identifié, chaque emballage doit contenir une étiquette spécifiant au minimum la référence MINERVA ISSARTEL, le numéro de commande et la quantité.

Le Fournisseur sera redevable de la casse, manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

Tout matériel le nécessitant sera dédouané à la charge du Fournisseur.

8.2 Délais

a. Les délais de livraison, dans les locaux de MINERVA ISSARTEL, sont de rigueur et le Fournisseur ne saurait invoquer l'information de MINERVA ISSARTEL pour se dégager de cette obligation. La livraison de la fourniture et de ses accessoires (dont la documentation), ne vaut réception que dans un délai de huit (8) jours.

Deux bons de livraison seront établis, l'un placé dans l'emballage, l'autre à l'extérieur de l'emballage.

MINERVA ISSARTEL

La livraison prendra date à la signature d'un bordereau du Fournisseur ou du transporteur.

Les livraisons anticipées ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord écrit de MINERVA ISSARTEL.

b. En cas de retard, sauf cas de Force Majeure, des pénalités, non libératoires, seront appliquées jusqu'à la date de livraison, au taux de 0,5% (zéro virgule cinq pourcent) par jour ouvré de retard, calculées sur le montant hors taxes (HT) de la commande. En aucun cas le cumul de ces pénalités ne saurait excéder 10% (dix pourcent) du montant de la commande concernée. Ces sommes seront dues sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

c. Enfin, MINERVA ISSARTEL se réserve le droit de faire supporter au Fournisseur, n'ayant pas respecté les délais de livraison, les pénalités que MINERVA ISSARTEL encourt de par la défaillance du Fournisseur dans la limite du montant de la commande hors taxes (HT).

d. De plus, si le retard du Fournisseur paraît déraisonnable au vu des délais de livraison, MINERVA ISSARTEL se réserve le droit de résoudre la commande.

Le Fournisseur ne saurait s'affranchir de l'obligation de respecter les délais de livraison en invoquant le fait d'un tiers pour justifier son retard.

8.3. Réception

La réception par MINERVA ISSARTEL s'effectue au lieu de livraison indiqué dans la commande aux fins de vérification de la conformité, en qualité et quantité, des fournitures à la commande.

MINERVA ISSARTEL aura le droit de refuser les produits non conformes à la commande et notifiera ce refus par écrit sous un délai de 15 (quinze) jours ouvrés. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la notification du refus.

MINERVA ISSARTEL se réserve le droit de refuser toute marchandise non-accompagnée de son bon de livraison.

Article 9. Transport

Les frais de transport, lorsqu'ils sont à la charge d'MINERVA ISSARTEL, ne seront remboursés que sur facture, à l'exclusion de tout autre mode d'établissement. Sauf indication contraire dans la commande, le transport se fait aux charges et risques du Fournisseur quel que soit le mode d'expédition.

MINERVA ISSARTEL

Article 10. Transfert de propriété et de risques

10.1. Sauf stipulation expresse et écrite, le transfert de propriété des fournitures s'opère conformément aux règles du droit français de la vente, mais les risques afférents aux fournitures commandées ne nous seront transférés qu'au moment de la réception sans réserves de la part de MINERVA ISSARTEL.

10.2. Toute clause de réserve de propriété ne saurait être opposable à MINERVA ISSARTEL que sur acceptation préalable expresse et écrite par le représentant légal dûment habilité.

10.3. Lorsque MINERVA ISSARTEL livre au Fournisseur gratuitement des matériels pour les besoins de la commande, y compris des équipements, matières premières, composants, outillages, modèles, filières, moules, gabarits, accessoires et matériels équivalents, ces matériels sont et demeurent la propriété de MINERVA ISSARTEL. Pendant la durée où ces matériels restent sous la garde du Fournisseur, ces derniers doivent, d'une part, être marqués et enregistrés par le Fournisseur comme étant la propriété de MINERVA ISSARTEL et, d'autre part, être considérés comme étant aux risques et périls du Fournisseur.

Article 11. Paiement

11.1. La monnaie de compte et de paiement est l'Euro.

11.2. Les factures qui seront adressées à MINERVA ISSARTEL, doivent comporter toutes les mentions prévues à l'article L 441-3 du Code de commerce, ainsi que le numéro de commande.

11.3. Les factures seront payées conformément aux stipulations figurant sur bon de commande. A défaut de celles-ci, toute facture est payable par virement, traite ou chèque à 45 jours fin de mois.

11.4. En cas de livraison anticipée, pour ce qui est des effets de paiement, seule comptera la date de livraison figurant sur la commande.

11.5. MINERVA ISSARTEL se réserve le droit de déduire, sans mise en demeure préalable, les éventuelles pénalités ou indemnités qui lui sont dues en cas de non-respect des obligations contractuelles de la part du Fournisseur.

Article 12. Propriété Intellectuelle

Les inventions, brevets, dessins, marques et modèles déposés ou autres droits de propriété industrielle développés pour les besoins de l'exécution de la commande seront transférés et deviendront la propriété de MINERVA ISSARTEL par le simple effet de la commande.

Les commandes n'impliquent aucune cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, industrielle, ni aucun transfert de technologie de MINERVA ISSARTEL vers le Fournisseur.

MINERVA ISSARTEL

Article 13. Droits à l'Image

Les images, plans, croquis, photos, vidéos et toute représentation visuelle des produits fabriqués dans le cadre des commandes ne pourront être divulgués et faire l'objet de communication à des tiers par le Fournisseur.

Les logos de MINERVA ISSARTEL ne peuvent être utilisés par le Fournisseur que sur autorisation écrite préalable auprès de la Direction Générale.

Article 14. Incessibilité de la commande

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra céder directement ou indirectement à titre onéreux ou gratuit tout ou partie du contrat. Il ne pourra en aucun cas faire sous-traiter ou façonner sans l'accord préalable et écrit de MINERVA ISSARTEL.

Article 15. Confidentialité

15.1. Tous documents confiés au Fournisseur sont confidentiels. Aucune reproduction ni communication ne doit être faite. Leur restitution doit intervenir au plus tard lors de la livraison.

15.2. Le Fournisseur ne peut utiliser le nom de MINERVA ISSARTEL, à titre de référence, qu'avec l'accord express de la dernière.

15.3. Le Fournisseur s'interdit, sans l'autorisation préalable et écrite de MINERVA ISSARTEL, de communiquer à des tiers, directement ou indirectement, toute information, de quelle que nature que ce soit, relative ou figurante dans la Commande qui lui serait communiquée par MINERVA ISSARTEL par quelque moyen que ce soit (par écrit, oralement ou par tout autre moyen, notamment par la transmission d'échantillons, de modèles, par moyens vidéo, informatique et photographique), ou qui serait née d'exécution de la Commande.

Le Fournisseur garantit que les informations obtenues dans le cadre de la Commande ne sont utilisées qu'à fin de son exécution.

15.4. Le Fournisseur s'engage à respecter cette obligation de confidentialité, le long de la période contractuelle entre le Fournisseur et MINERVA ISSARTEL et pendant les dix (10) ans qui suivent la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit sa raison.

MINERVA ISSARTEL

Article 16. Résolution et résiliation

16.1. Dans le cas où le fournisseur n'exécuterait pas totalement ou partiellement l'une quelconque des obligations qui lui incombent, MINERVA ISSARTEL se réserve le droit de, à tout moment, résoudre ou résilier en tout ou partie de la commande.

16.2. De même, MINERVA ISSARTEL se réserve le droit de résilier la commande si le contrat entre MINERVA ISSARTEL et son propre client, qui a motivé la commande, est lui-même résilié. Dans ce cas, MINERVA ISSARTEL s'engage à payer au Fournisseur, sur justificatifs, les coûts non récupérables résultant de l'exécution de la commande jusqu'à la date de résiliation. Ces coûts ne sauraient excéder, en aucun cas, le montant total de la commande, ni faire l'objet d'une quelconque majoration.

16.3. En cas de défaillance du Fournisseur dans l'exécution de la Commande, l'Acheteur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par tout moyen et restée infructueuse de réaliser lui-même ou de faire réaliser par un tiers de son choix, tout ou partie des Prestations et/ou Fournitures concernées.

Article 17. Assurance

17.1. Le fournisseur s'engage à souscrire toutes polices d'assurances pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour les risques de dommages directs ou indirects, prévisibles ou non, causés de son fait, du fait de ses sous-traitants, du fait de la chose ou encore de ses omissions. À ce titre, le Fournisseur souscrira toutes les polices d'assurance couvrant les risques encourus à l'article 10.3, notamment une police d'assurance couvrant les biens confiés.

17.2. Sur demande d'MINERVA ISSARTEL le Fournisseur lui adressera les attestations de responsabilité civile datées de moins de six (6) mois.

17.3 Dans tous les cas de Fournisseur devra fournir, sur simple demande de MINERVA ISSARTEL et dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de l'envoi de la demande de MINERVA ISSARTEL, une assurance adaptée couvrant les produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de MINERVA ISSARTEL ou dans toute autre destination désignée ou agréée par MINERVA ISSARTEL.

Article 18. Force Majeure

18.1. La Force Majeure s'entend de tout événement extérieur, irrésistible et imprévisible au sens de l'article 1148 du Code Civil et de son interprétation par la jurisprudence.

18.2. Dans le cas où le Fournisseur serait affecté par un cas de Force Majeure, ce dernier en notifiera par écrit MINERVA ISSARTEL dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la survenance de l'évènement. Le Fournisseur dans sa notification fera, dans la mesure du possible, mention de la durée prévisible du cas de Force Majeure. Dans des telles circonstances MINERVA ISSARTEL décidera, soit :

a. De la prorogation du délai d'exécution des obligations du Fournisseur en fonction de la durée prévisible des événements constitutifs de la Force Majeure. L'exécution devant être à nouveau entreprise dès la cessation des événements faisant obstacle à l'exécution.

b. De la résiliation de la commande, sans autres frais.

MINERVA ISSARTEL

Article 19. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, l'Acheteur pourra éventuellement collecter, traiter et/ou transmettre des données personnelles concernant les collaborateurs de l'Acheteur et/ou des Entités au Fournisseur, qui s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité de ces données, conformément aux obligations « informatique et libertés » issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 20. Autres dispositions

Le fait pour une Partie de ne pas invoquer le bénéfice ou la stricte application d'une clause quelconque des présentes CGA n'emporte pas renonciation par elle au bénéfice de cette clause.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CGA s'avéraient nulles ou non susceptibles d'exécution, pour quelle que raison que ce soit, au regard d'une loi ou d'un décret applicable ou en raison d'une décision judiciaire définitive relative à une Commande concernée, les Parties reconnaissent que les autres stipulations demeurent valables et applicables, et que toute stipulation non valable ou nulle sera modifiée, après concertation entre les Parties par une clause dans le même esprit que celui qui a présidé à l'élaboration des présentes et économiquement équivalente.

Une notification par lettre recommandée avec accusé de réception sera considérée comme ayant été adressée à la date apparaissant sur le cachet apposé par les services postaux.

Article 21. Survivance des clauses

La résiliation ou l'expiration ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévues pour demeurer en vigueur au-delà de la résiliation ou l'expiration de la Commande.

Article 22. Divers

22.1. Le fait pour MINERVA ISSARTEL de ne pas se prévaloir d'un droit, de manière expresse ou implicite, dans le cas d'une violation quelconque par le Fournisseur, ne saurait être considéré comme valant renonciation à s'en prévaloir à l'avenir à ce titre et pour toute autre violation.

22.2. Sauf stipulation contraire dans les présentes, le délai de prescription applicable est celui de droit commun.

22.3. En aucun cas, les sommes qui seraient réclamées à MINERVA ISSARTEL par voie de contentieux ne sauraient être majorées par une quelconque clause pénale opposée par le Fournisseur.

22.4. Aucune limitation de responsabilité du Fournisseur ne sera opposable, sauf accord écrit de MINERVA ISSARTEL.

MINERVA ISSARTEL

Article 23. Loi applicable et juridiction compétente

23.1. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne sera compétent, et ce nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du Fournisseur ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (confirmation de la commande, bon de livraison, facture, etc..).

23.2. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions seront soumises au droit français, l'application la Convention Internationale sur la Vente de Marchandises étant expressément exclue.

MINERVA ISSARTEL

Z.I. Buisson · 12 Boulevard Sagnat · FR-42230 Roche-la-Molière
Tél +33 (0)4 77 57 08 21 · Fax +33 (0)4 77 57 13 73 · Site web www.issartel.com
SASU au capital de 1 275 000 € ·
RCS Saint-Etienne 814 065 140 · Siret 814 065 140 00018 · TVA FR48 814 065 14